

Association nationale pour la protection des eaux et rivières – Truite Ombre Saumon (ANPER TOS) 165J

INTRODUCTION

Historique du producteur

L'association a été créée le 22 décembre 1958 et ses statuts ont été publiés au Journal officiel le 16 janvier 1959. Depuis sa création et jusqu'au début de la décennie 1980, elle était en fait une association de pêcheurs à la mouche. Initialement dénommée « Truite Ombre Saumon », elle avait des activités inhérentes à ce type de pêche, pratiquée dans l'éthique et le respect du poisson et caractérisée en tant qu'activités de loisirs et de sport proche de la nature.

Cette proximité et les réflexions environnementales naturellement induites expliquent l'engagement de l'association à partir de la décennie 1980 pour protéger l'eau, les rivières et les bassins versants¹. La reconnaissance comme établissement d'utilité publique a été obtenue sur cette considération par décret du 22 avril 1985.

Accueillant et défendant usagers des rivières, pêcheurs, consommateurs et citoyens attachés à la conservation de la nature, l'association a alors eu pour objet de protéger le patrimoine des eaux de France. Leur environnement était de fait également concerné, à savoir les sites et paysages des bassins versants, les zones humides et les nappes souterraines, les estuaires, les rivages marins et les lieux de séjour ou de passage des espèces migratrices.

Sa mission statutaire lui a permis d'avoir recours à des moyens d'information, de formation et de communication. L'objectif était d'éduquer le public, de concourir à la lutte contre la pollution, de défendre les intérêts collectifs de ses membres. Il s'agissait aussi d'intervenir par le recours aux procédures du droit interne, communautaire ou international, et d'ester devant les juridictions afin d'obtenir l'application des lois et règlements protégeant l'environnement.

Cette action a représenté sur près de trente ans un fort investissement de l'association tant en ressources humaines, logistiques que financières. Elle s'est confrontée à partir de 2007 à une réduction importante de subventions, puis à leur suppression. Devant faire face à ces graves difficultés financières, elle n'a plus disposé de moyens suffisants pour continuer à fonctionner. Elle a été mise en cessation de paiement et elle est aujourd'hui dissoute. Une relance sous une autre dénomination est espérée par son dernier responsable.

Historique et déroulement de la collecte

¹ Il est utile de se reporter à l'article de Christelle Gramaglia qui aborde l'histoire de l'association créée par des pêcheurs à la mouches et qui a su se rapprocher du monde juridique pour mettre au point des tactiques d'action collective. www.cairn.info/revue-anthropologie-des-connaissances-2009-3-page-406.htm

Le bail du local sis 67, rue de Seine à Alfortville a été résilié à la date du 30 mars 2010, sans état des lieux ni prise en compte des archives. Cette perspective de sortie précipitée des locaux, qui a pu être repoussée jusqu'à la fin du mois de mai 2010, a amené le responsable de l'association à prendre contact début avril 2010 avec les Archives départementales, pour demander l'accueil en urgence de ses archives dans le dépôt. Il s'agissait pour lui d'un « sauvetage », car la menace d'expulsion induisait des risques de dispersion et de destruction des archives de l'association.

Les Archives départementales ont informé les Archives nationales de cette demande, en posant la question de savoir lequel des deux dépôts pouvait accueillir le fonds, eu égard au caractère national de l'action menée par l'association. Le comité de collecte des Archives nationales a été d'avis que le fonds devait être pris en charge par les Archives départementales, conformément aux souhaits de l'association, et aussi du fait de leur entrée dans la phase majeure de déménagement des sites de Paris et de Fontainebleau.

Le contexte d'urgence n'a pas permis à l'association de procéder, avant collecte par les Archives départementales, à un tri et classement même sommaire, et encore moins à l'établissement d'un bordereau. La collecte a été effectuée à la mi-mai 2010, sur trois jours. Il s'est agi de traiter un volume de 45 mètres linéaires constituée pour un tiers de documentation, stockée dans des conditions normales de température et d'hygrométrie sur des étagères et au sol, mais accumulée sans logique ni classement. Certains documents se trouvaient dans des cartons ou boîtes d'archives, d'autres empilés sans protection.

Le travail de collecte a donc consisté par nécessité à faire concomitamment :

- La constitution de la collection complète en exemplaire unique de la publication de l'association, « Revue TOS ».
- Un tri sommaire par :
 - * la mise de côté de la documentation à laquelle l'association n'a pas participé, ainsi que des éliminables, notamment en matière de comptabilité, car ces documents ne rentraient pas dans le cadre de la collecte.
 - * la séparation des dossiers statuts-instances-fonctionnement des dossiers d'activité, isolement parmi les dossiers d'activité de ceux à caractère juridique.
- Le remplissage des boîtes et de cartons de déménagement au fur et à mesure du traitement et de la prise de connaissance des dossiers collectés par terre ou sur les étagères, en classant les cartons par grands thèmes et en leur donnant un numéro au fur et à mesure du remplissage.
- La saisie sous Excel, au fur et à mesure de l'avancement de la collecte, de ce travail de cotation et de description, qui a donné lieu à l'édition d'un bordereau sommaire, établi sous grandes rubriques.

Perspectives de classement

Cette manière incontournable de procéder au moment de la collecte a induit que les cotes ne se suivent pas par ordre numérique dans le bordereau sommaire.

Des opérations d'échantillonnage qualitatif des dossiers d'affaires contentieuses seront ensuite à prévoir, car elles n'ont pu être effectuées lors de la collecte, du fait de l'urgence dans laquelle elle a été menée. De même, il serait judicieux de procéder au regroupement des affaires qui ont donné lieu à jurisprudence au niveau national ou européen. Ce

regroupement n'a pu être mené à bien sur place, du fait de la masse des affaires contentieuses à collecter.

Il sera enfin nécessaire de conditionner l'ensemble sous boîtes neutres à la fin d'un classement abouti qui ouvrira sur un instrument de recherche détaillé.

Présentation du fonds

Les documents sont ceux que l'on trouve habituellement dans les archives d'une association : statuts, instances et fonctionnement interne, dossiers thématiques d'activités et affaires traitées, publications.

Le fonds couvre une période allant de 1982 à 2009, la période antérieure à partir de 1959 étant manquante. Durant cette période, c'est la pratique de la pêche à la mouche qui a occupé essentiellement l'association, ainsi qu'expliqué précédemment.

Le fonds intègre la publication éditée par l'association (revue TOS de 1968 à 2008). Il contient aussi des documents originaux relatifs au fonctionnement général (statuts, réunions, subventions, relations avec les structures locales et leur suivi, chronos de courriers), aux relations externes (relations avec les associations, colloques et tables rondes) et aux actions de formation et de sensibilisation (dossiers de films, activités pédagogiques, affiches, photographies, vidéos, formation à distance du CNED et dossiers d'évolution de la réglementation).

S'y trouvent également, couvrant l'ensemble du territoire national et en particulier la Lozère, des dossiers thématiques de travail et d'analyse de la jurisprudence, des études et de la littérature grise, des dossiers sur l'aménagement hydraulique et d'installations classées, et de très nombreuses affaires juridiques de contentieux d'environnement et de pollution des rivières. En près de trente ans, ce sont plus de 1000 affaires qui ont été traitées.

Intérêt historique et perspectives de recherche

Les documents retracent la mémoire de l'association et les actions réalisées en matière de défense de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Aussi la conservation des archives de cette association, qui est une des associations fondatrices de France Nature Environnement, partie prenante du Grenelle de l'environnement, permet-elle de préserver les éléments matériels qui mettent notamment en évidence les attermolements, voire la défaillance des politiques publiques en matière d'application des lois pour préserver l'eau, son environnement et les citoyens.

Les dossiers d'affaires sont très intéressants en ce qu'ils accompagnent la définition et la mise en place du droit de l'environnement, et cela d'autant plus que des décisions de justice prises au vu des dossiers montés par l'association font jurisprudence, pour certaines au niveau européen.

Ils permettent également de comprendre l'action militante qu'elle a menée quand il s'agissait d'empêcher des projets d'aménagement hydraulique à l'utilité non démontrée, de

faire cesser la construction de micro centrales jugées inutiles, d'obtenir la mise en conformité d'établissements polluants (carrières, décharges, élevages hors sols, laiteries, teinturerie, traitement de métaux...) et de rejets industriels et urbains.

Ils rendent visible son rôle déclencheur en terme d'évolution de la réglementation, le rôle de médiation que ce type d'association peut jouer entre les parties concernées, tout en attestant de son utilité à l'égard d'une demande de la société et de l'intérêt général.

Sa communication devrait être utile aux spécialistes de différents secteurs, sciences humaines et sociales ou filières du droit et de la santé, qui ont besoin, dans le cadre d'une recherche sur l'histoire de l'homme et son environnement, d'avoir accès aux documents sauvegardés.

Consultation et reproduction

Le donateur donne une autorisation permanente et générale de communication de ces documents selon la législation et la réglementation archivistique en vigueur. Les dossiers à caractère judiciaire sont communicables selon les délais fixés par la réglementation en vigueur. Pendant ce délai, le Directeur des archives départementales pourra en autoriser la consultation par dérogation.

Les opérations de reproduction et de publication sollicitées par les tiers s'entendent sans restriction, les documents consultés par dérogation ne seront pas reproductibles. Elles seront effectuées par les archives départementales lesquelles appliqueront les tarifs en vigueur fixés par le Conseil général du Val-de-Marne.